

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/REF. : NDA/PM/BP

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la loi n° 2008-1275 du 10 décembre 2008 relative à la facture
le 20/1/09 et de la publication
le 21/1/09
Le Maire



ARRETE N° 2009/26
(série A)

OBJET : Réouverture des terrains du stade Léo Lagrange

Le Maire de la Commune d' YERRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212 -2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

Vu l'arrêté municipal 2009/4 en date du 7 janvier 2009,

CONSIDERANT que les effets des conditions climatiques ayant rendu impraticables les terrains du stade Léo Lagrange ont cessé,

Qu'il y a lieu, en conséquence, de permettre leur utilisation.

ARRETE

Article 1 : La pratique des sports est autorisée sur les terrains du stade Léo Lagrange,

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

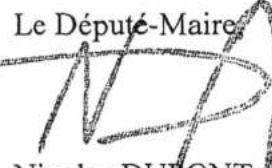
et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à YERRES, le 20 janvier 2009

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



Le Député-Maire


Nicolas DUFONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération